



CONSEIL MUNICIPAL

28^{ème} séance du vendredi 30 septembre 2011

Procès - Verbal

La séance publique est **ouverte à 19h10**, et présidée par Monsieur Robert DAGORNE – Maire en exercice ;

Monsieur le Maire propose au Conseil la désignation de Madame Sabrina MARCHESSON, en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel par Madame Jacqueline LERISSEL :

Pouvoirs : G. HECKENROTH donne pouvoir à M. GRAZIANO – V. OLIVETTI donne pouvoir à R. DAGORNE – C. CLERE donne pouvoir à D. TESTAGROSSA - Ch. LOBELLO donne pouvoir à JL MAS – R. WILHELM donne pouvoir à S. MARCHESSON - C. CARACENA donne pouvoir à D. SUZAN – Absents : C. VILLALONGA – A. DELHAYE entre en séance à 19h19.

Soit 21 présents, et avec 06 pouvoirs 27 membres sont donc présents ou représentés au terme de cet appel et à l'ouverture de la séance ; le quorum étant atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'usage fait de la délégation permanente votée par la délibération n°2008/005 du 1^{er} Avril 2008 et des Décisions du Maire prises et visées par le contrôle de légalité depuis la dernière séance du 13 septembre 2011 :

N°061	07/09/2011	MAPA de prestation de service – Refuge du Réaltor - SPA
-------	------------	---

Le Conseil Municipal lui donne acte de ces informations.

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès verbal de la 27^{ème} séance du 13 septembre 2011 :
Il est donc procédé au vote :

à l'unanimité des suffrages exprimés : Pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE A L'EXAMEN DES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR –

Madame Annick DELHAYE entre en séance à 19h19 - Soit 22 présents, et avec 06 pouvoirs - 28 membres sont donc présents ou représentés

QUESTION N° 01 : INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
--

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Il est rappelé la Loi n° 2010-1488 du 7 Décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité, prise notamment en son article 23, et les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ancienne taxe locale sur l'électricité se heurtait à la Directive n° 2003/96/CE du Conseil des Communautés Européennes du 27 Octobre 2003, et, étant devenue caduque à fin 2011, les textes ci – dessus permettent aux communes d'instaurer cette taxe nouvelle sur délibération préalable de leur Conseil Municipal.

Monsieur le Maire « La délibération que je vous présente a pour objet de modifier l'ancienne taxe locale sur l'électricité, laquelle, aujourd'hui, se heurte aux directives européennes sur notamment les économies d'énergies. L'ancienne taxe locale qui nous était reversée par EDF était assise sur un volume d'électricité fourni, soit un niveau de consommation établi par un barème dégressif à deux tranches : 0.75 € par Mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles et 0.25 € pour toutes les installations d'une puissance supérieure à 36 Kilovoltampère, pour ce que nous pouvons considérer comme les abonnés professionnels.

Le mélange des 36 kilovoltampère à 0.75 € par Mégawattheure pour les particuliers et assimilés, et celui des 0.25 € que nous considérons comme visant les 'abonnés professionnels' nous donnait un taux d'application de 6 % sur l'ensemble de la consommation Eguillenne.

Ce taux de 6 % a produit une redevance de 149 747.90 € pour l'année 2010, laquelle produirait, selon un calcul mathématique, et en vertu de la consommation du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre, une taxe de 136 860.64 €, mais cela n'est qu'une estimation, car vous savez que la consommation d'énergie électrique est bien plus forte après le 1^{er} septembre pour aller au 31 décembre du fait des chauffages. Nous pourrions peut-être tabler sur une recette finale de 150 000 € pour l'année 2011. Néanmoins, les directives européennes, de façon à ce que l'abonné fasse des économies d'énergies électriques, nous informent que notre coefficient multiplicateur pour l'année 2012 peut aller de 6 à un plafond de 8.12. C'est ce que je vous propose aujourd'hui, mes chers collègues, dans ce rapport numéro 1.

Par voie de conséquence, la recette attendue de façon « automatique » serait de 190 000 à 200 000 €.

Madame DELHAYE « Les sommes recueillies doivent servir à la réalisation d'économies d'énergie en premier, et développer les énergies renouvelables en second. La commune pourrait disposer d'un économe de flux. Le C.P.I.E d'Aix en Provence a trois économes de flux et la commune pourrait adhérer au CPIE et avoir une convention sur 3 ans. Les deux premières années, c'est 1 euro par habitant et par an, puis la troisième année, c'est 1,50 € qui comprend le diagnostic énergétique de tous les bâtiments communaux et les écoles puis ensuite un programme d'actions à mettre en œuvre pour faire des économies d'énergie adaptées ».

Monsieur le Maire « S'il y a des modalités qui font que plusieurs communes peuvent adhérer à cet organisme, ne serait ce qu'une année, et bénéficier d'un diagnostic complet sur tous les bâtiments communaux, pourquoi pas ? »

Monsieur BACHMAN « Il y a des commune qui n'ont pas de coefficient multiplicateur de 8 mais seulement de 1. Si les finances communales étaient plus florissantes, un coefficient multiplicateur de 1, ferait une baisse de 100,00 € par abonné ».

Monsieur le Maire « Dans cette hypothèse cela n'inciterait pas les abonnés à faire des économies d'énergie. Pour l'instant, nous devons prendre une délibération juridique et administrative afin d'instaurer la taxe nouvelle, au vu de ses résultats nous pourrions toujours ensuite en revoir le taux »

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du Maire de retenir un coefficient multiplicateur de 8,12 pour l'application de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Vote à l'Unanimité	Pour :	25	
	Abstention :	03	Mme DELHAYE – Mrs MILCENT – BACHMAN
	Contre :	00	

QUESTION N° 02 : APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE ENTRE LA C.P.A. ET LE BUREAU MUNICIPAL DE L'EMPLOI POUR L'EXERCICE 2011

RAPPORTEUR : DANIELA TESTAGROSSA

Il est rappelé la compétence communautaire « insertion » transférée à la C.P.A. dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

La communauté du Pays d'AIX propose une participation de 3.380 € au titre de l'exercice 2011 et la formalisation d'une convention **que le Conseil Municipal approuve en habilitant le Maire à la signer.**

Vote à l'Unanimité	Pour :	28
---------------------------	---------------	-----------

QUESTION N° 03 : REFORME STATUTAIRE DU S.A.B.A. ET MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Face à des problèmes de quorum, le comité syndical du S.A.B.A. du 14 Avril 2011 a décidé une réforme statutaire de simplification de ses instances délibérantes, avec désormais un seul représentant titulaire et 1 suppléant par commune membre.

L'arrêté inter - préfectoral du 9 septembre 2011, signé par les préfets des Bouches du Rhône et du Var a validé les statuts du S.A.B.A. ainsi modifiés.

Madame DELHAYE « Je propose ma candidature en tant que suppléante notamment pour avoir la parité, et pouvons-nous avoir le compte rendu du conseil syndical. »

Le Conseil Municipal décide de désigner :

- **Monsieur Vincent OLIVETTI en qualité de titulaire ;**
- **Monsieur Stéphane HONORAT en qualité de suppléant.**
-

Vote à l'Unanimité	Pour :	25	
	Abstention :	03	Mme DELHAYE – Mrs MILCENT – BACHMAN
	Contre :	00	

QUESTION N° 04 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION D'UN EMPLOI DE MEDECIN VACATAIRE POUR LES VISITES MEDICALES EN STRUCTURE DE MULTI – ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DES ENFANTS DE MOINS DE 4 ANS

QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR – DANS L'ATTENTE DE L'AVIS DEFINITIF DU CONSEIL GENERAL 13 -

Le CONSEIL MUNICIPAL aborde à présent les Questions Diverses portant notamment :

- Date des Conseils Municipaux,
- Clos du Moulin.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h32.

.....